Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 081-200066124-20261020-404_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°404_2026DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics
Opération de Habitat Social Pact 81 à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatifs à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment le 2° alinéa des délégations au Président,
Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°187_2023 du 10 juillet 2023,
Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,
Considérant que HSP 81 (Habitat Social Pact 81) porte une opération d'acquisition et d'amélioration d'un logement de type T4 PLAi sur la commune de Gaillac,
Considérant que cette opération représente un montant de subvention de 13 000 € au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Finance-ments	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
HSP 81	Gaillac	19 av Maréchal Foch	1	Acquisition et amélioration	1 PLAi	individuel	155 487 €	13 000 €	0 €	13 000 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 7 septembre 2026,

DÉCIDE

Article 1er
L'attribution d'une aide financière en faveur de la création d'un logement locatif social public sur la commune de Gaillac d'un montant de 13 000 € est accordée à HSP 81 (Habitat Social Pact 81) conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2
Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3
La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la Communauté d'agglomération.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 081-200066124-20261020-404_2026DP-AR

Article 4
Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant ladite de notification de ladite subvention.

Article 5
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 20 OCT. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 21 OCT. 2026
Et publication - mise en ligne le 21 OCT. 2026 et/ou notification le